Informations de base

2012/2112(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jarosław Leszek Wałęsa **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	30/05/2012

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/2012	Vote en commission		
16/07/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0230/2012	Résumé
11/09/2012	Décision du Parlement	T7-0307/2012	Résumé
11/09/2012	Résultat du vote au parlement		
11/09/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2112(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/09707

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0230/2012	16/07/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0307/2012	11/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jarosław Leszek Wałęsa

2012/2112(IMM) - 16/07/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Cecilia WIKSTRÖM (ADLE, SE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à lever l'immunité de Jarosław Leszek WAŁĘSA (PPE, PL).

La demande de levée de l'immunité émane du procureur public de la Pologne, en liaison avec une affaire d'infraction au code de la route liée à un accident de la circulation impliquant le député (accident survenu le 2 septembre 2011 en Pologne).

La commission parlementaire rappelle que, conformément à l'article 9 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union, les députés bénéficient, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur État. Toutefois, M. Wałęsa n'a pas souhaité être entendu par la commission des affaires juridiques, indiquant qu'il préférait que cette question soit résolue rapidement dans son pays. Il a donc demandé que son immunité soit levée.

La commission rappelle qu'il appartient au seul Parlement de décider de lever ou non une immunité mais qu'il convient également de tenir compte de la position du député lui-même, pour prendre la décision finale.

Sachant que les faits en cause révèlent que le comportement incriminé n'a pas de lien direct et évident avec l'exercice, par Jarosław Leszek Wałęsa, de ses fonctions de député au Parlement européen, les députés considèrent que l'immunité de M. Wałęsa peut être levée.

En conséquence, la commission parlementaire **recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Jarosław Leszek WAŁĘSA**.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jarosław Leszek Wałęsa

2012/2112(IMM) - 11/09/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de **Jarosław Leszek WAŁĘSA** (PPE, PL).

La demande de levée de l'immunité émane du procureur public de la Pologne, en liaison avec une affaire d'infraction au code de la route liée à un accident de la circulation impliquant le député.

Sachant que M. Wałęsa désire lui-même que son immunité soit levée pour mieux aborder sa propre procédure et que le comportement incriminé n'a pas de lien direct et évident avec l'exercice, par le député, de ses fonctions au Parlement européen, le Parlement estime que l'immunité parlementaire de Jarosław Leszek WAŁĘSA peut être levée.